

**Vous devez joindre avec ce formulaire, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
L'accès aux déchèteries est automatiquement activé avec votre carte SPI**

TITULAIRE PRINCIPAL du compte SPI

Civilité* (Mme/M) : _____ Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Mail : _____@_____. _____

Date de naissance* : _____ Téléphone* : _____ / _____

J'ai déjà un compte SPI et souhaite seulement ajouter les membres de mon foyer ci-dessous.

Je souhaite avoir un accès à mon compte Portail Citoyen pour la gestion de mes démarches et de ma carte et/ou les cartes de mon foyer (un courriel vous sera envoyé afin de créer votre mot de passe et de vous connecter à celui-ci, dès traitement de votre demande).

Je souhaite activer ma carte SPI pour l'accès à la piscine.

J'accepte les conditions d'utilisations pour l'accès au portail citoyen. (conditions d'utilisation page 2)

À _____ Le _____
Signature

AJOUTER un autre membre de votre foyer à votre compte SPI

Civilité* (Mme/M) : _____ Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Mail : _____@_____. _____

Date de naissance* : _____ Téléphone* : _____ / _____

Souhaite recevoir une carte SPI pour ce membre du foyer

Activation du service piscine

AJOUTER un autre membre de votre foyer à votre compte SPI

Civilité* (Mme/M) : _____ Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Mail : _____@_____. _____

Date de naissance* : _____ Téléphone* : _____ / _____

Souhaite recevoir une carte SPI pour ce membre du foyer

Activation du service piscine

CARTE SPI

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA « CARTE SPI »

La communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie a mise en œuvre une carte multi-services ainsi qu'un portail citoyen, permettant de mieux gérer l'accès et le paiement à différents services de la collectivité. Ce dispositif baptisé « Carte SPI » offre de nouvelles possibilités, les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet d'en écrire les règles d'utilisation.

ARTICLE I : objet de la « carte SPI »

La « carte SPI » est une carte citoyen multi-services destinée à tous les usagers de l'agglomération Evreux Portes de Normandie (enfants et adultes).

Elle est nominative et strictement personnelle, et ne peut être donnée ou prêtée à une autre personne.

Elle est associée à un portail citoyen accessible à l'adresse <https://spi.epn-agglo.fr>. Il permet de s'inscrire en ligne et d'accéder à plusieurs démarches en ligne telles que :

- acquérir et gérer la ou les « carte(s) SPI »,
- acheter des droits d'entrées,
- consulter son compte,
- s'inscrire à des services...

La liste complète des services est disponible sur le site internet de la collectivité (<http://evreuxportesdenormandie.fr>), ou à l'accueil de l'hôtel d'agglomération. Cette dernière est destinée à évoluer.

Pour chacune des démarches en ligne, des données seront mises à la disposition de la collectivité pour en assurer le bon fonctionnement.

ARTICLE II : condition de délivrance de la « carte SPI »

La délivrance de cette carte est conditionnée par la présentation d'un justificatif de domicile daté de moins 3 mois (90 jours maximum) pour les personnes habitants sur le territoire de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie. La demande de justificatif de domicile pourra être renouvelée tous les ans par le service gestionnaire. Les personnes ne présentant pas ou ne souhaitant pas présenter de justificatif de domicile seront considérées résidents hors du territoire de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, impliquant les conditions tarifaires et d'accès aux services des usagers hors territoire EPN.

En fonction des services, d'autres justificatifs pourront être demandés. Les services gestionnaires sont les seuls habilités à délivrer cette carte.

ARTICLE III : modalités de fonctionnement du compte famille

L'utilisation de la « carte SPI » est subordonnée à l'ouverture par le responsable légal d'un compte famille.

L'ouverture de ce compte peut se faire :

-sur le portail citoyen à l'adresse suivante : <https://spi.epn-agglo.fr>

-par formulaire (disponible sur simple demande au : 02.32.31.73.72), dûment complété et accompagné des pièces justificatives à retourner à l'adresse suivante :

ESPACE ST LOUIS
Service Proximité des Habitants
15, rue Saint-Louis
27001 Evreux Cedex

Cette ouverture de compte entraîne, pour son titulaire, l'acceptation des obligations suivantes :

- l'attestation, par le titulaire, de la sincérité et de l'exactitude des renseignements fournis à l'ouverture du compte,
- l'acceptation des présentes conditions,
- le signalement aux services gestionnaires dans les meilleurs délais, de tout changement concernant les informations communiquées (changement d'adresse, téléphone, situation familiale ...).

A noter que toutes les informations contenues dans les fichiers informatiques sont accessibles au titulaire du compte auprès des services gestionnaires. Ces informations peuvent à sa demande, être corrigées, conformément aux dispositions du RGPD 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le titulaire du compte famille désigne les membres de la famille qui lui sont rattachés. Plusieurs cartes peuvent donc être associées à un même compte.

ARTICLE IV : facturation de la carte SPI

La première carte est délivrée gratuitement sur simple demande pour les résidents du territoire de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie. Pour les usagers ne résidant pas sur le territoire de l'agglomération d'Evreux Porte de Normandie, le coût de la carte est de 3€.

En cas de perte ou de vol, le titulaire du compte se voit facturer une somme forfaitaire de 3€, pour chaque carte attribuée en remplacement.

ARTICLE V : perte ou vol de la carte SPI

En cas de perte ou de vol de la « carte SPI », le titulaire du compte famille associé doit déclarer l'incident en téléphonant dans les meilleurs délais au service gestionnaire (prix d'un appel local) ou compléter le formulaire de mise en opposition dans son espace personnel afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de sa carte.

Il appartient au service gestionnaire de délivrer une nouvelle carte, conditionnée, pour les personnes habitants sur le territoire de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, par la présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (90 jours maximum).

ARTICLE VI : expédition de la « carte SPI »

Vous n'avez pas de démarche à effectuer, le service gestionnaire vous fait parvenir votre « carte SPI » par courrier à votre domicile.

ARTICLE VII : clôture du compte famille

Le service gestionnaire clôture le compte famille si ce dernier ne montre aucun signe d'activité sur une période de 5 ans.